

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME

« U LIBRU SGUALTRU »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des Activités Physiques et Sportives modifiée par la loi n°92.652 du 13 juillet 1992, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 ;

VU les délibérations du Conseil Général du 18 décembre 2014 ;

VU le budget du Département ;

CONSIDERANT la volonté du Département de la Haute-Corse de développer les activités sportives de pleine nature et les activités socio-culturelles par la mise en œuvre de l'opération « U Libru Sgualtru » à destination d'un public de jeunes âgés de 8 à 14 ans et vivant en zones rurales ;

IL EST CONVENU :

ENTRE :

Le Département de la Haute-Corse, représenté par son Président, Monsieur François ORLANDI ;

ET :

La Commune de Prunelli di Fiumorbu, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SIMON DE BUOCHBERG ;

ARTICLE I : Objet de la convention :

La présente convention a pour but l'organisation de l'opération « U Libru Sgualtru » pour la saison 2016 et la formalisation des relations entre le Département de Haute-Corse et la commune.

Cette action a pour objectif d'offrir aux enfants âgés de 8 à 14 ans, un accès gratuit aux animations sportives et culturelles en milieu rural, pendant les vacances scolaires, hors période estivale et fêtes de fin d'année.

La présente convention définit ainsi les modalités de mise en œuvre de l'action sur la base des engagements mentionnés ci-dessous.

ARTICLE II : Obligations du Département de la Haute-Corse :

Dans le cadre de cette opération le Département s'engage :

- à mettre en place une animation sportive et socio culturelle ;
- à détacher les éducateurs du Service des Sports et de l'Animation et les animateurs de la Médiathèque Départementale de la Haute-Corse afin de gérer le flux du public et d'assurer au quotidien la mise en place d'activités ;
- à fournir, 20 jours avant le début de l'opération, un planning d'activités sportives et socioculturelles.
- à fournir un modèle d'autorisation parentale et de droit à l'image.

ARTICLE III : Obligations de la Commune :

La Commune s'engage :

- A proposer une liste d'enfants âgés de 8 à 14 ans participant à l'opération, pour un maximum de huit enfants.
- A assurer la surveillance des enfants durant l'intégralité du séjour y compris si celui-ci inclus des nuitées.
- A assurer le transport des enfants et des accompagnants du lieu de départ au lieu d'arrivée et le trajet retour ;
- A faire signer les documents légaux (autorisation parentale, autorisation de droit à l'image) relatifs au transfert de responsabilité des enfants et au droit à l'image.
- A demander les attestations à jour en responsabilité civile pour chaque enfant ;
- A vérifier la validité des assurances des transporteurs en cas de transfert automobile durant le stage.

Il est à noter que ces documents sont à fournir impérativement.

ARTICLE IV: Communication :

Le Département et la Commune s'engagent à faire connaître, par tous les moyens mis à leur disposition, l'opération « U Libru Sgualtru » et en assurer la promotion auprès de tous les supports médiatiques.

La Commune veillera notamment à ce que la présence du Logo actualisé de l'institution départementale soit visible sur tout document ou support de communication relatif à l'opération.

Parallèlement, en application de la politique culturelle du Département, dans le cadre de son adhésion à la Charte de la langue corse, la Commune s'engage à favoriser et à mettre en valeur son utilisation.

ARTICLE V : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

ARTICLE VI : Clauses de résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation par le Département de la Haute-Corse :

- En cas d'empêchement impératif ou imprévu,
- A tout moment si l'intérêt général l'exige,
- En cas de non observation des règles fixées par la présente ou par les textes législatifs et réglementaires,

Fait à Bastia, le
En exemplaires,



**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

LE MAIRE

François ORLANDI